

I. Objet

Cette procédure décrit les méthodes de transport et de dépôt des échantillons au laboratoire.

II. Domaine d'application

Cette procédure s'applique à tous les personnels habilités à effectuer des prélèvements et / ou à les transporter.

III. Principes généraux

Le transport d'échantillon biologique se doit de respecter les points suivants :

a) Confidentialité

L'identité du patient prélevé ne doit pas être visible pendant le transport.

b) L'intégrité des échantillons

Les modalités de transport doivent permettre de protéger l'échantillon de détériorations éventuelles (chute, fuite,...). Les emballages doivent être suffisamment solides pour résister aux chocs et aux charges auxquels ils peuvent être normalement soumis pendant le transport. Les emballages doivent être fermés de manière à éviter toute fuite du contenu dans des conditions normales de transport.

c) L'intégrité des analytes

Les modalités de transport ne doivent pas détériorer l'analyte. Le délai et la température de transport doivent suivre les exigences décrites dans le catalogue des analyses.

d) La sécurité des personnes

Les modalités de transport doivent permettre d'assurer les conditions d'hygiène et de sécurité pour les personnes ayant à prendre en charge l'échantillon.

La feuille de demande d'analyse ne doit pas être mise en contact avec l'échantillon primaire.

e) Transport d'échantillons sur la voie publique

Les échantillons biologiques sont considérés par la réglementation des transports comme des matières dangereuses. Leur transport doit donc suivre les modalités définies dans l'ADR 2007, à savoir l'instruction P650. Elle exige un triple emballage des échantillons. Une étiquette logo UN 3373 « matière biologique, catégorie B » doit être apposée sur le conteneur.

Cette spécification est valable quelque soit la distance parcourue et la quantité transportée.

IV. Acheminement des échantillons

a) Provenance

Les échantillons d'analyses proviennent :

- des services du CH Mayenne
- de laboratoires extérieurs
- d'établissements extérieurs
- d'infirmières libérales
- des patients eux-mêmes.

b) Pré requis

Il est de la responsabilité du préleveur de s'informer, via le catalogue des analyses, des conditions de transport des échantillons (délais, température,...) pour les examens prescrits et de s'y conformer. Il doit aussi s'informer des moyens d'acheminement mis à sa disposition (horaire des tournées...) notamment en cas d'examens urgents.

c) Instructions d'emballage

A minima, les échantillons sont placés dans un sac bipoche (poche zippée) avec le bon de demande (pochette). **Un seul patient par sachet.** (Figure 1 et 2).



Figure 1 Sachet vide



Figure 2 Sachet avec échantillon + bon de demande

Les différents services disposent de boîtes rigides de transport pour regrouper les sachets.

d) Transport

Le service transport achemine les échantillons du secteur psychiatrie chaque jour ouvré à 8h30, ceux des services long séjour et EHPAD chaque jour ouvré à 8h30 et 14h30. En cas d'examens urgents en dehors de ces horaires, ces services contactent le service transport.

Les véhicules servant à ces transports sont équipés d'un kit de nettoyage en cas de fuite d'un échantillon :

- 1 boîte d'essuie-mains
- 3 sacs poubelles jaunes DASRI
- 2 chiffonettes
- 1 flacon de Dakin
- 1 flacon d'eau stérile
- 2 paires de gants à usage unique
- 1 conteneur pour objets tranchants

Le laboratoire est chargé de vérifier l'état de ce kit une fois par an.

Les autres services de soin utilisent le système-pneumatique, éventuellement un personnel peut être amené à les acheminer lui-même si la quantité d'échantillon ou le volume est trop important pour le pneumatique.

e) Dépôt au laboratoire

Les différents personnels déposent les échantillons au secrétariat du labo sur le chariot prévu à cet effet en informant le personnel du laboratoire en cas d'urgence ou en signalant leur présence en cas d'absence de personnel du laboratoire au centre de tri (téléphone , interphone ou sonette disponible)